

## OptoFlex

### OptoFlex – Description de la stratégie de durabilité selon l’art.10 de la réglementation sur la publication d’informations en matière de durabilité (SFDR)

Ce fonds est un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie conformément à l’article 8, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

L’objectif principal de la politique d’investissement est de générer un rendement annuel positif et de réaliser des revenus tout en prenant des risques économiques raisonnables.

Pour atteindre les objectifs d’investissement, l’actif du fonds est principalement investi dans le monde entier dans des obligations (entre autres des obligations à taux variable), des instruments du marché monétaire, des dépôts à vue, des fonds cibles (fonds du marché monétaire, fonds proches du marché monétaire ou fonds obligataires) ou des produits dérivés. Les produits dérivés sont principalement des options et des contrats à terme sur des indices boursiers américains et/ou leurs indices de volatilité. Dans la mesure où des obligations sont achetées directement, celles-ci ou l’émetteur des obligations ont exclusivement une notation « investment grade ».

Les caractéristiques écologiques et sociales annoncées sont imposées par des limites d’investissement ou des exclusions obligatoires. Un processus continu de contrôle des limites d’investissement permet de s’assurer que ces exigences minimales sont respectées.

## Résumé

<b>1. Objectifs d’investissement durable des investissements réalisés en partie avec le produit financier</b>	
Ce produit financier fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne vise pas l’investissement durable.	
Les principales incidences négatives (appelées « principe adverse impacts » (« PAI's »)) des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité sont-ils pris en compte pour ce compartiment ?	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Oui</b> , comme décrit en détail dans les informations précontractuelles. <input type="checkbox"/> <b>Non</b>
<b>2. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier</b>	
Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales dans les domaines de l’environnement (notamment le changement climatique, la pollution), du social (notamment le capital humain, les normes sociales) et de la gouvernance (notamment la gestion et le comportement des entreprises), ainsi que dans le domaine des critères ESG en général. Pour ce faire, des exigences minimales ont été définies pour les investissements dans des actions individuelles et des fonds cibles (méthodologie ESG de FERI).	
<input checked="" type="checkbox"/> Critères d’exclusion	<input checked="" type="checkbox"/> ESG
<input type="checkbox"/> Investissements durables	Aucun investissement durable n’est envisagé pour le fonds.
<b>3. Stratégie d’investissement</b>	
Les caractéristiques écologiques et sociales annoncées sont imposées par des limites d’investissement obligatoires. Pour ce faire, l’univers d’investissement du fonds est restreint à l’aide de critères d’exclusion spécifiques aux critères ESG.	
<b>4. Répartition des investissements</b>	
Le fonds investit en principe majoritairement dans des actifs qui sont en accord avec les caractéristiques environnementales et sociales annoncées. Outre les investissements orientés selon des caractéristiques écologiques et sociales, le fonds détient des valeurs qui ne sont pas orientées selon les indicateurs de durabilité définis. Il s’agit par exemple des dépôts à vue, des dépôts au jour le jour et des dépôts à terme. De même, les investissements dans des produits dérivés ne font pas partie de la stratégie ESG et ne servent pas à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.	
<b>5. Suivi des caractéristiques environnementales ou sociales</b>	

Le respect des caractéristiques environnementales et sociales est contrôlé en permanence à l'aide des indicateurs de durabilité utilisés à cet effet. Pour ce faire, les actifs investis sont examinés quotidiennement au regard des critères d'exclusion et des critères d'intégration ESG définis.

## 6. Méthodes pour les caractéristiques environnementales ou sociales

La méthodologie ESG de FERI comprend les éléments obligatoires de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements qui répondent aux caractéristiques environnementales et sociales annoncées. Elle comprend des critères d'exclusion pour les actions individuelles (c'est-à-dire les obligations gouvernementales et non gouvernementales ainsi que les actions) et les fonds cibles, ainsi qu'un examen des critères ESG et du développement des émetteurs ou des entreprises.

<input checked="" type="checkbox"/> Critères d'exclusion	La méthodologie ESG de FERI définit des critères d'exclusion pour les actions individuelles (obligations et actions gouvernementales et non gouvernementales) et les fonds cibles. Les obligations gouvernementales, qu'il s'agisse d'un investissement direct dans des actions individuelles ou d'un investissement indirect par le biais d'un fonds cible, ne doivent pas provenir d'émetteurs classés comme non libres dans l'indice Freedom House et présentant plus d'un critère dans le quantile inférieur de l'indice de gouvernance mondiale. En outre, ils ne peuvent être détenus en tant qu'investissement direct que si l'émetteur n'émet pas plus de 1 500 tonnes de CO <sub>2</sub> par million d'euros de produit intérieur brut et génère au maximum 10 % de son chiffre d'affaires grâce à l'énergie nucléaire. De même, aucune violation des droits de l'homme ne doit être commise par l'émetteur. Pour les obligations non gouvernementales, les actions et les fonds cibles, des critères d'exclusion négatifs sont définis en fonction des secteurs d'activité des entreprises investies. En outre, des exclusions sont mises en œuvre en cas de violation des normes mondiales et en ce qui concerne les risques climatiques et environnementaux.
--	--

<input checked="" type="checkbox"/> Intégration ESG	<p>Méthodologie ESG de FERI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Investissements directs en actions et en obligations d'entreprises : notation ESG minimale de BBB.</li> <li>▪ Fonds d'investissement : notation ESG minimale de BBB ou appartenance aux 25 % les plus performants du groupe de référence.</li> </ul>
---	---

<input type="checkbox"/> Investissements durables	<p>Aucun investissement durable n'est envisagé pour le fonds.</p> <p><b>Le fonds n'a pas cherché à réaliser des investissements conformes à la taxonomie dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire. Néanmoins, il peut arriver que, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il ait également investi dans des entreprises qui sont également actives dans ces domaines. La part des investissements conformes à la taxonomie, y compris les investissements dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, est donc de 0 % à la date de référence du rapport.</b></p>
---	---

## 7. Sources et traitement des données

La gestion de portefeuille utilise les données de divers fournisseurs de données spécialisés et exploite en outre des données accessibles au public.

Le gestionnaire de portefeuille calcule ses propres scores à partir des données de durabilité brutes obtenues, afin de pouvoir les placer dans un contexte global. En outre, des données valorisées sont obtenues et des exclusions sont également définies sur la base de données brutes.

## 8. Contraintes en matière de méthodes et de données

Des limitations potentielles peuvent survenir en ce qui concerne la qualité et l'exhaustivité des données, qui peuvent varier considérablement d'un investissement à l'autre.

## 9. Vérification des investissements (obligation de diligence)

La société de gestion a défini des processus pour s'assurer que, dans le cadre de l'examen des actifs sous-jacents, les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds sont respectées.

## 10. Politique de participation

La participation ne fait pas partie de la stratégie d'investissement environnementale ou sociale du compartiment.

## 11. Valeur de référence déterminée

Pour le fonds, aucun indice n'est utilisé comme référence pour déterminer si ce produit financier est axé sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales annoncées.